

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 9 septembre 2010 portant délégations de pouvoir du directeur de département de la maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E), chef de l'établissement M2E, aux responsables des sites Gallieni-Robespierre, Necker, site Rennes, et Saint-Denis - Ambroise-Croizat**

NOR : DEVT1023720S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation au responsable de site Gallieni-Robespierre*

Le directeur du département M2E,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au responsable de l'établissement Gallieni-Robespierre, à l'effet d'exercer pour l'établissement physique : Gallieni-Robespierre, 1, rue Robespierre, 93170 Bagnolet, affecté exclusivement ou à titre principal à l'activité du département M2E, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département M2E,  
chef de l'établissement M2E,*

P. LOVISA

*Délégation au responsable de site Necker*

Le directeur du département M2E,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au responsable de l'établissement Necker, à l'effet d'exercer pour l'établissement physique : Necker, 5, impasse de l'Enfant-Jésus, 75015 Paris, affecté exclusivement ou à titre principal à l'activité du département M2E, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

## Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

## Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département M2E,  
chef de l'établissement M2E,*

P. LOVISA

### *Délégation au responsable de site Rennes*

Le directeur du département M2E,

Décide :

## Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au responsable de l'établissement Rennes, à l'effet d'exercer pour l'établissement physique : Rennes, 66, boulevard Edgar-Quinet, 75014 Paris, affecté exclusivement ou à titre principal à l'activité du département M2E, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

## Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

## Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département M2E,  
chef de l'établissement M2E,*

P. LOVISA

*Délégation au responsable de site Saint-Denis - Ambroise-Croizat*

Le directeur du département M2E,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au responsable de l'établissement Saint-Denis - Ambroise-Croizat, à l'effet d'exercer pour l'établissement physique : Saint-Denis - Ambroise-Croizat, bâtiment RATP, rue Charles-Christofles, 93200 Saint-Denis, affecté exclusivement ou à titre principal à l'activité du département M2E, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Le directeur du département M2E,  
chef de l'établissement M2E,  
P. LOVISA*